

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 13 avril 2026 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, étaient présents, monsieur le maire Raymond Morissette, mesdames les conseillères Louise Rivard et Danielle Genest ainsi que messieurs les conseillers, Christian Caron, Francis Marcotte, André-Marie Chantal et Jocelyn Perron tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Mélodie Couture-Montmeny, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

2026-04-45

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Louise Rivard
Et unanimement résolu :

QUE l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 8 : Divers et Questions.

2026-04-46

Procès-verbal de la séance ordinaire 9 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Marcotte et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 soit adopté tel que déposé.

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

2026-04-47

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Il est proposé par Mme Louise Rivard
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de Saint-Alban confirme au ministère des Transports du Québec avoir dépensé une somme de 403 113.42 \$ en entretien du réseau routier local au cours de l'exercice financier 2025.

Avis de motion du projet de Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments

Avis de motion est donné par Mme Louise Rivard, conseillère au siège # 2, à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments sera soumis pour adoption.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 241, rue Principale à Saint-Alban, sur les heures habituelles d'ouverture. Il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité à www.st-alban.qc.ca.

2026-04-48

Adoption du projet de Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments avant le 1er avril 2026 et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QU'il doit contenir des mesures visant à empêcher le déperissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-Alban adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Marcotte

et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro URB-11 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments tel que déposé;

QUE le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Avis de motion du Règlement 298 édictant le code de déontologie des élus

Avis de motion est donné par M. Christian Caron, Conseiller au siège #1, à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 241, rue Principale à Saint-Alban, sur les heures habituelles d'ouverture. Il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité à www.st-alban.qc.ca.

Avis de motion du projet de Règlement URB-05.23 modifiant le règlement de lotissement numéro URB-04 et le règlement de zonage numéro URB-05 afin de préciser les modalités applicables aux zones à risque de mouvement de terrain

Avis de motion est donné par M. Andre Marie Chantal, Conseiller au siège #4, à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro URB-04 et le règlement de zonage numéro URB-05 afin de préciser les modalités applicables aux zones à risque de mouvement de terrain sera soumis pour adoption.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 241, rue Principale à Saint-Alban, sur les heures habituelles d'ouverture. Il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité à www.st-alban.qc.ca.

2026-04-49

Adoption du projet de Règlement URB-05.23 modifiant le règlement de lotissement numéro URB-04 et le règlement de zonage numéro URB-05 afin de préciser les modalités applicables aux zones à risque de mouvement de terrain

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro URB-04 et le règlement de zonage numéro URB-05 sont entrés en vigueur le 22 juin 2015 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a produit une expertise géotechnique (dossier MT.03.34097.24.01) portant sur un secteur situé en bordure du rang de l'Église Nord qui est identifié comme étant une zone à risque

faible de mouvement de terrain sur la cartographie gouvernementale produite dans les années 80 par le ministère de l'Énergie et des Ressources (MER);

CONSIDÉRANT QUE ce mandat confié par le ministère de la Sécurité publique (MSP) visait à évaluer la susceptibilité de ce secteur aux glissements de terrain fortement rétrogressifs;

CONSIDÉRANT QUE les forages, sondages, inspections et essais de laboratoire ont permis de déterminer les propriétés des sols, notamment celles permettant d'évaluer leur propension à ce type de glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ces études révèlent qu'il existe des conditions prédisposantes dans le secteur à l'étude pour ce type d'aléa;

CONSIDÉRANT QUE les risques appréhendés s'étendent sur une superficie plus grande que celle illustrée sur la cartographie gouvernementale réalisé par le MER, laquelle est reproduite sur la carte 16.1 du règlement de zonage URB-05;

CONSIDÉRANT les conclusions de cette expertise géotechnique et les recommandations du MSP, le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'opter pour une approche de prudence en intégrant au règlement de zonage l'illustration de la zone potentiellement exposée aux glissements fortement rétrogressifs identifiée dans le rapport du MTMD;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de modifier les règlements de zonage et de lotissement afin de régir les interventions dans l'ensemble de cette zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Marie Chantal et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro URB-05.23 tel que présenté.

2026-04-50

Vente pour non-paiement de l'impôt foncier

CONSIDÉRANT l'état produit par le directeur général et/ou le greffier-trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2025 et antérieures;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire transmettre à la MRC de Portneuf les dossiers aux fins de procéder à la vente des propriétés pour motif de non-paiement de taxes foncières municipales et/ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Genest et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Mme Mélodie Couture-Montmeny, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, à transmettre à la MRC de Portneuf la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

QUE le conseil municipal autorise cette personne ainsi que le maire, en vertu de l'article 1038 du Code municipal, à enchérir et acquérir un ou des immeubles visés par cette liste, le cas échéant.

2026-04-51

Commission de Toponymie – Rue du Notaire

CONSIDÉRANT QU'une rue sera aménagée dans le cadre d'un projet de développement de multilogements sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer un nom officiel à cette nouvelle rue ;

CONSIDÉRANT QU'historiquement, la maison du notaire se situait à proximité immédiate de ce développement et le propriétaire de cette demeure était titulaire de la terre sur laquelle la rue sera aménagée, conférant à cette appellation une valeur commémorative et un ancrage patrimonial significatif pour la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a exprimé une préférence pour l'appellation « Rue du Notaire », en raison de son lien étroit avec l'histoire locale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Caron et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alban approuve la présente demande et mandate la directrice générale afin de soumettre à la Commission de toponymie du Québec une demande officielle d'attribution du nom « Rue du Notaire » à la nouvelle voie de circulation issue du développement de logements multiples ;

QUE cette appellation soit retenue à titre prioritaire, en accord avec la volonté du Conseil, pour sa valeur historique;

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre tout document requis par la Commission de toponymie du Québec afin de compléter le dossier.

2026-04-52

Comptes à payer – Mars 2026

Il est proposé par M. Francis Marcotte
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser les dépenses et la directrice générale et greffière-trésorière à payer les comptes selon la liste déposée au montant de 77 372.29\$.

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2026-04-53

Levée de la séance

Il est proposé par M. Christian Caron
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 21 h 00.

Raymond Morissette
Maire

Mélodie Couture-Montmeny
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Raymond Morissette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »